



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-173 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Fabien LANOT, agissant pour le compte de l'entreprise INEO Réseaux Centre, ZI la Solane, 19000 TULLE**, en vue de réaliser des travaux ENEDIS, sur la VC38, Le Breuil, 19250 Meymac.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation sur la VC38, Le Breuil 19250 Meymac du mardi 26 août 2025 jusqu'à la fin des travaux.

La circulation des véhicules de toutes nature est limitée à la vitesse de 30km/h, régulée par signalisation par panneaux.

ARTICLE 2: Stationnement sur la VC38, Le Breuil 19250 Meymac du mardi 26 août 2025 jusqu'à la fin des travaux.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes nature sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine d'enlèvement, des deux côtés de la voie au droit du chantier.

ARTICLE 3: Signalisation

L'entreprise **INEO Réseaux Centre, ZI la Solane, 19000 TULLE**, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'entreprise **INEO Réseaux Centre** met tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4: NETTOYAGE

L'entreprise effectue, tous les jours, le nettoyage de la chaussée et du trottoir souillés par les travaux.

ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Fabien LANOT, agissant pour le compte de l'entreprise INEO Réseaux Centre, ZI la Solane, 19000 TULLE,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire.

Le 31 juillet 2025
LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe Brugère
Philippe BRUGERE